



Jean-Baptiste de Bouillé, par la grâce de Dieu

et l'autorité du saint Siège apostolique, Evêque de Poitiers,

Considérant que les règles d'une bonne administration demandent qu'il faille faire, autant que possible, entre la juridiction temporelle et la juridiction spirituelle :

Attendu que les lieux Bameaux, Savoie : la Gelouière, le Boudre, le grand-bois-gas, les Viges, l'abassais, et la Guinière, dépendent depuis long-temps, d'après les opérations cadastrales, pour le temporel de la Commune de la Chapelle-Sargeau, Canton de Châtillon-sous-Iroué pour le spirituel, les 3 premiers des dits Bameaux, Savoie : la Gelouière, le Boudre, et le grand-bois-gas, appartiennent à la paroisse de Montlouis, et les 3 derniers à la paroisse de St-Jean de Châtillon, à laquelle la commune du Temple a été réunie pour le spirituel.

Les quelques opérations cadastrales, ou délimitations nouvelles ont été approuvées par l'autorité civile;

Nous avons Ordonné et Ordonnons ce qui suit :

Art 1.

Les villages ou Bameaux, dits de la Gelouière, le Boudre et le grand-bois-gas avec leurs territoires sont et demeurent distincts de la paroisse de Montlouis; et ceux dits des Viges, l'abassais et la Guinière, le sont également de la paroisse de St-Jean de Châtillon. En conséquence les dits lieux Bameaux, ou village de la Gelouière, le Boudre, le grand-bois-gas, les Viges, l'abassais et la Guinière, avec leurs territoires respectifs, ainsi qu'ils ont été délimités par les opérations cadastrales, autorisées par les actes du Gouvernement, sont et demeurent désormais réunis à la paroisse de la Chapelle-Sargeau, et les habitants domiciliés dans les dits Bameaux, village et territoires réunis, seront à l'avenir soumis à la juridiction spirituelle de celle de la dite paroisse de la Chapelle-Sargeau.

Art 2.

Nosse Presente Ordinance sera lue au nom des paroisses de la Chapelle-Sargeau, de Montlouis et de St-Jean de Châtillon, le Dimanche qui feroit sa réception. En conséquence expédition en son intention à chaque paroisse, et son transcription sur le registre de la fabrique.

Donné à Poitiers, sous notre feut, notre sceau et le contre-sceau
du Secrétaire de l'Ecriture, le vingt-neuf février, mil-huit-cent
cent quatre-vingt.

J. B. BOUILLE DES PROCHERS
Par mandement de 1695 f. Nogues